Appendice 05 - Banques et Commission Fédérale des Banques (CFB)









Les explications et exemples qui vont suivre démontrent clairement que le système bancaire international est structuré en une organisation du crime économique organisé sous la main mise du Gouvernement mondial, protégée par le SECRET BANCAIRE – www.googleswiss.com/nwo

Les investigations en cours dans les sociétés touchées par les détournements des fonds FERRAYÉ laissent apparaître des noms comme :

- Elisabeth KOPP (son mari Hans W.)
- Flavio COTTI
- Kaspar VILLIGER
- o Claude FREY
- Claude JANIAK
- Ruth LUETHI
- Marina MASONI
- Et tous les Parlementaires ciblés par les lobbyistes bancaires qui arpentent les couloirs du Palais Fédéral ou d'autres à l'étranger.
- Liste non exhaustive

Ce court extrait des personnages politiques impliqués est significatif de l'emprise de cette organisation du crime économique organisé sur la direction politique d'un Pays. Nous pouvons dès lors affirmer que la Suisse est sous le contrôle du crime organisé! Mais il en est de même des autres Pays touchés et surtout de la France dont le Gouvernement est lui-même à la tête de l'organisation!!!

Nous reviendrons ultérieurement sur le Gouvernement des Etats-Unis, lui-même à la tête du gouvernement mondial et tête pensante du Crime Organisé. La vidéo jointe à ce dossier, concernant les attentats du 11 septembre 2001 en donne une idée. Voir Mémoire points 3 et 30

Rappelons brièvement que le CREDIT SUISSE GROUP occupait 80 collaborateurs dans les tours du WTC, tous absents ce jour-là... Que des investigations sur 3 à 4'000 fichiers de transactions boursières au sein même des tours étaient en cours. Que la disparition des tours a permis de faire disparaître toutes les traces des transactions de WALL STREET et que finalement suite aux plaintes de Joseph FERRAYÉ du 21 février 2006 aux Parquets de Paris et de Nice, le gouvernement CHIRAC s'est empressé de fusionner la bourse de Paris EURONEXT avec NEW YORK STOCK EXCHANGE, pour faire disparaître en France toutes les traces de ces transactions... Ceci malgré l'opposition de FERRAYÉ à cette fusion, selon ses demandes de mesures provisionnelles déposées au PARQUET DE PARIS le 23 mai 2006.

La « justice » française n'est qu'une illusion pour tromper l'Opinion Publique mais n'est en définitive qu'une institution de l'Etat sous contrôle du Crime organisé! Le DENI DE JUSTICE à l'encontre de FERRAYÉ en est la PREUVE INDUBITABLE! Il en est de même de la « justice genevoise » et de la « justice fédérale » suisse dans ce même dossier...

Sans l'activité des lobbyistes bancaires au sein des gouvernements – le ver dans le fruit – il y a longtemps que les centaines de milliards de dollars volés à FERRAYÉ lui auraient été restitués et que les criminels en cols blancs auraient été emprisonnés.

Il faut cependant comprendre que par ce comportement, ces « parlementaires » assermentés engagent directement la responsabilité de leur Pays et que tôt ou tard, la facture sera présentée. Il devient donc indispensable que les Parlementaires honnêtes, tous Partis confondus, fassent voter des Lois qui permettront de poursuivre de manière exemplaire, tous ceux qui auront abusé de leurs pouvoirs, quelles que soient leurs positions... (parlementaires – fonctionnaires – magistrats – etc.)

Sommaire des principales banques impliquées

ABN AMRO Bank

Al Bank ALWATANI (National Bank of Koweit – NBK)

Arab Bank Switzerland

Banque du Gothard

Bank Leu

Bank of America (BankAmerica)

Bank Julius Baer

Bank of Kuwait & Middle East

Banque Nationale de Paris

BNP Los Angeles

BNP Luxembourg

BNP Paribas

Banque Populaire Suisse (Credit Suisse Group)

Banque SCS Alliance SA Petit-Lancy - MOTTU

BCCI - Collaborait avec UBS SA

BMB Investment Bank

Brown Brothers Harriman Co

Cedel Clearstream

Chase Manhathan Bank

Citibank / City Corp.

CLEARSTREAM

Crédit Agricole - CALYON

Crédit Lyonnais

Credit Suisse Group Voir appendice 5

Darrier & Hentsch

Dexia (antérieurement Crédit Local de France et Crédit Communal de Belgique)

Dumenil Leble SA

Euroclear

European Financial Group EFG

Federal Reserve

First Home Bank Caïmans

First Interstate New York

HSBC - Voir Appendice 06

Lombard Odier

Midlbank

Pictet et Cie

Republic National Bank of New York (HSBC) disparue illégalement de tous les Registres de commerce...

Rivunion (banque de blanchiment et détournements de ELF)

Royal Bank of Canada

Royal Trust of Toronto

SAFRA — Voir Appendice 06

Société de Banques Suisses (UBS SA) Voir appendice 5

Standard Chartered Bank

SUEZ Group

UNIGESTION - Voir Appendice 06

Union de Banque Suisse - UBS SA Voir appendice 5

Wilmer Cutler Pickering

Fin octobre 2006, 4'200 banques et autres sociétés ayant contribué aux détournements et blanchiment des fonds, sont dénoncées.

~~~~

# Chefs d'inculpation (40) :

| Art. 4 – 5 – 6              | Crime commis à l'Etranger contre l'Etat                                                           |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Art. 129                    | Mise en danger de la vie d'autrui – attentats – assassinats – guerres                             |
| Art. 138                    | Abus de confiance                                                                                 |
| Art. 143                    | Soustraction de données                                                                           |
| Art. 144                    | Dommage à la propriété                                                                            |
| Art. 144 <sup>bis</sup>     | Détérioration de données                                                                          |
| Art. 145                    | Détournement de choses frappées d'un droit de gage ou de rétention                                |
| Art. 146                    | Escroquerie                                                                                       |
| Art. 151                    | Atteinte astucieuse aux intérêts pécuniaires d'autrui                                             |
| Art. 152                    | Faux renseignements sur des entreprises commerciales                                              |
| Art. 153                    | Fausses communications aux Autorités chargées du Reg. Commerce                                    |
| Art. 156                    | Extorsion et chantage                                                                             |
| Art. 158                    | Gestion déloyale                                                                                  |
| Art. 160                    | Recel                                                                                             |
| Art. 161                    | Exploitation de la connaissance de faits confidentiels                                            |
| Art. 251                    | Faux dans les titres                                                                              |
| Art. 252                    | Faux dans les certificats                                                                         |
| Art. 253                    | Obtention frauduleuse d'une constatation fausse                                                   |
| Art. 254                    | Suppression de titres                                                                             |
| Art. 260 <sup>ter</sup>     | Organisation criminelle                                                                           |
| Art. 260quinquies           | Financement du terrorisme                                                                         |
| Art. 266bis                 | Entreprises et menées de l'étranger contre la sécurité de la Suisse                               |
| Art. 275                    | Atteintes à l'ordre constitutionnel                                                               |
| Art. 275 <sup>ter</sup>     | Groupements illicites                                                                             |
| Art. 286                    | Opposition aux actes de l'Autorité                                                                |
| Art. 289                    | Soustraction d'objets mis sous main de l'Autorité                                                 |
| Art. 292                    | Insoumission à décision de justice (diversion sur les comptes – succursales – ayant droit – etc.) |
| Art. 304                    | Induire la justice en erreur                                                                      |
| Art. 305                    | Entrave à l'action pénale (soustrait bénéficiaires des cptes – sous prétexte du secret bancaire)  |
| Art. 305 <sup>bis</sup>     | Blanchiment d'argent                                                                              |
| Art. 305 <sup>ter</sup>     | Défaut de vigilance en matière d'opérations financières                                           |
| Art. 306                    | Fausse déclaration d'une partie en justice                                                        |
| Art. 307                    | Faux témoignages – faux rapports en justice                                                       |
| Art. 322 <sup>ter</sup>     | Corruption d'agents publics suisses – corruption active                                           |
| Art. 322quinquies           | Octroi d'un avantage                                                                              |
| Art. 322 <sup>septies</sup> | Corruption active d'agents publics étrangers                                                      |
| Art. 325                    | Inobservation des prescriptions légales sur la comptabilité (comptes hors bilan)                  |
| Art. 326                    | Personnes morales (Rainer E. GUT dans EVERTON Enterprises Ltd)                                    |

Fraude fiscale



### 1. COMMISSION FEDERALE DES BANQUES

La notion d'ayant droit économique a fait une première incursion dans le droit bancaire suisse à l'occasion de la **C**onvention de **D**iligence des **B**anques (CDB) de 1977 à la suite du scandale du CREDIT SUISSE à CHIASSO. Le but de cette CDB était pour les banques, de vérifier l'origine économique des fonds qu'elles recevaient afin de lutter contre la criminalité économique.

2. Pour atteindre ce but, les banques adhérentes souscrirent plusieurs obligations, y compris celle de vérifier le véritable ayant droit à la relation de compte. Les banques étaient ainsi tenues de vérifier l'identité de leurs cocontractants et, en as de doute, se faire remettre une déclaration établissant l'identité de l'ayant droit économique des valeurs confiées. Lorsqu'un compte était ouvert par une « société domicile », la banque devait connaître les personnes physiques qui dominaient la société.

Ces exigences avaient pour finalité de lutter contre la criminalité économique en obligeant les clients à donner leur identité à la banque et en évitant le placement anonyme d'avoirs ou le recours à des « hommes de paille ».

Renouvelée en 1982, la CDB préservait toutefois l'anonymat du Client lorsque ce dernier agissait par l'intermédiaire d'un avocat ou d'une fiduciaire suisse. Dans ce cas, l'intermédiaire donnait simplement à la banque une déclaration écrite (<u>formule B</u>) confirmant qu'il connaissait l'ayant droit économique et que les opérations faites avec la banque n'étaient pas contraires à la Convention de diligence.

3. La CDB a réduit le rôle des intermédiaires (avocats ou fiduciaires) qui pouvaient ne pas dévoiler à la banque le véritable ayant droit économique, en limitant ce privilège accordé aux personnes tenues au secret professionnel et obligeant les avocats et les <u>notaires à certifier qu'ils exerçaient une activité de nature juridique dans le cadre d'un mandat</u> qui n'avait pas directement ou indirectement pour objet la gestion de fortune. Par la suite, une décision de la Commission Fédérale des Banques du 25 avril 1991 (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1991), dans un souci d'harmonisation avec les nouvelles dispositions du Code pénal concernant le défaut de vigilance en matière d'opérations financières et le blanchissage d'argent (Art. 305<sup>bis</sup> et 305<sup>ter</sup> qui étaient entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1990) a interdit aux banques d'accepter des <u>formules B</u>.

Cette nouvelle règle en vigueur depuis 1990 a contraint MOTTU et BRUPPACHER à signer les conventions citées dans l'Appendice 13. Mais malgré ces conventions, la complicité des banques pour l'ouverture de comptes en faveur de bénéficiaires « homme paille » a été nécessaire.

- 4. Ainsi, les ayants droits économiques détenteurs des fonds, BASANO COLONNA TILLIÉ GEBRANE HOBEICH et REBOURS (plus loin BASANO et consorts), qui ne sont que les associés et mandataires de FERRAYÉ, selon leurs conventions réciproques, cédaient leurs droits en faveur de FERRAYÉ au travers de sociétés écran.
- 5. Selon les règles en vigueur, la « formule A Ayant droit économique » ne doit pas être signée par les réels ayants droits bénéficiaires des fonds, ce qui veut dire que FERRAYÉ n'avait aucune connaissance de ce document primordial signé derrière son dos, sur lequel les « hommes de paille » des deux Escrocs MOTTU et BRUPPACHER étaient inscrits.
  - Ainsi, malgré la convention signée en bonne et due forme, sur laquelle FERRAYÉ était le réel bénéficiaire des fonds, celui-ci était tout simplement écarté.
- 6. Cet aspect de la pratique concernant la **formule A Ayant droit économique** », démontre la **volonté de la place financière suisse de vouloir pratiquer le blanchiment d'argent** et permet, comme dans le cas FERRAYÉ, de pratiquer aussi le détournement de fonds en toute impunité.

Comment un établissement bancaire de l'une des plus grandes places financières au monde, peut-il admettre que des bénéficiaires de fonds soient inscrits dans un formulaire officiel à leur insu, par de tierces parties, qui peuvent être et qui sont, comme dans le cas présent, de vulgaires Criminels de la finance ? Seule une VOLONTE DE COMPLICITE de la CFB et du gouvernement Suisse, justifie des règles aussi absurdes!

- Pièce 123

  ADER BASANO COLONNA TILLIÉ GEBRANE HOBEICH et REBOURS

  16.10.1991 UBS BASANO 381,9 mio ADER

  14.11.1995 CSG Ayant droit économique GHISLAIN

  21.01.1996 CSG Ayants droits économiques SERGIENKO et BOURNISTOVA

  22.01.10.1997 ABN AMRO BASANO ADER
- 7. Selon la CDB sous autorité de la CFB, l'ayant droit économique n'est pas nécessairement le « beneficial owner » (ayant droit bénéficiaire) d'un trust ou d'une fondation. D'une façon générale c'est l'apporteur et/ou le destinataire des fonds qui doit être identifié comme ayant droit économique.
- 8. S'agissant d'un trust, (EVERTON WILDROSE ILONA EXION STANDFORD etc.) l'ayant droit économique dépendra de la structure adoptée. S'il s'agit d'un <u>trust irrévocable</u>, comme c'est le cas dans les conventions signées par les dépositaires des fonds BASANO et consorts, le fondateur « settlor » (bailleur de fonds) perd tout pouvoir d'influence directe sur l'utilisation des fonds par le « trustee » (fiduciaire/société écran). Les bénéficiaires, pour autant qu'ils soient désignés, apparaissent alors comme ayants droit économiques. En l'occurrence, pour le détournement des fonds FERRAYÉ, ces « ayants droit économiques étaient désignés par les Escrocs en faveur des « hommes/ femmes de paille » récipiendaires des fonds ainsi détournés et blanchis. Voir par exemple Appendice 4 point 35
- 9. L'implication de banquiers dans ces détournements et blanchiment (Rainer E. GUT POSSA BONVIN et tous ceux qui ont nié l'existence des transferts et des comptes), nous font comprendre que les banques ont failli et ont agi à l'encontre de leur devoir de diligence qui leur impose de connaître leur client effectif au-delà des constructions adoptées lors de l'ouverture de comptes bancaires.
- 10. Les banques impliquées sont dès lors directement passibles des Art. 305<sup>bis</sup> et 305<sup>ter</sup> du Code Pénal.
- 11. Quant aux prescriptions régulées par la Convention de Diligence des Banques (CDB), sous l'autorité de la Commission Fédérale des Banques (CFB), elles démontrent que le but premier visé par les mesures qui ont été prises, est :
  - a) de permettre à la place financière suisse de pratiquer professionnellement le détournement des fonds et le blanchiment d'argent.
  - b) de s'assurer que par le secret bancaire constitutionnel de la Suisse, aucune poursuite judiciaire ne puisse contrevenir à ce crime organisé couvert par les plus hautes autorités du Pays!
  - c) de comprendre que la place financière suisse est en mains de la plus grande Mafia financière qui porte préjudice à tous les Citoyens de la planète qui se voient dépouillés de leurs revenus fiscaux au profit de Criminels de la finance et de politiciens corrompus.
  - d) de comprendre enfin qu'il est temps que les Citoyens de Suisse demandent l'abolition du sacro-saint « SECRET BANCAIRE SUISSE » !





SENN Nikolaus Président de UBS de 1988 jusqu'en 1993

1991 – Acquisition de Chase Investors, New York et PBZ Privatbank Zurich
 Constitution de UBS Life
 UBS réalise pour la première fois un résultat de plus de CHF 1 mia (1.21)



STUDER Robert Président de la Direction générale depuis 1988

1992 – Constitution de UBS Securities (Hong Kong) Ltd Acquisition de Bank EvK (Ersparniskasse von Konolfingen).

1993 – Ouverture de représentations de **Dubaï** et **Bangkok** 

1994 – Intégration de la Banque ROHNER, St-Gall

1995 – Ouverture de représentations à Madrid – **Lubuan /Malaisie** – Prague et **Santiago du Chili** 



STUDER Robert 1996 – Nommé président de UBS SA à la succession de Nikolaus SENN

1996 – Acquisitions de Cantonal Bank of Appenzell-Ausserrhoden et de EKL Ersparniskasse Langenthal



CABIALLAVETTA Mathis 1996 – Nommé Président de la Direction

1996 – Ouverture de représentations à Budapest et Varsovie UBS constitue un fonds spécial de réserve de CHF 3.0 milliards

1997 – Ouverture de PT UBS Securities Indonesia, Jakarta et UBS Securities (Pakistan) Ltd., Karachi Acquisition de Schröder Münchmeyer Hengst & Co (SMH), Frankfurt Avoirs dépassent pour la première fois CHF 500 milliards (CHF 577,6 mia). Constitution de CHF 4,2 milliards pour les frais de fusion...

1998 - FUSION UBS - SBS



KRAUER Alex 1998 – Président de la nouvelle UBS SA (ex SBS)





OSPEL Marcel 2001 – Président et Chief Executive Officer de UBS SA (ex SBS)



CABIALLAVETTA Mathis 1998 – Président de la Direction de la nouvelle UBS SA (ex UBS)

1999 – Vente de International trade finance of UBS à Standard Chartered Vente de Argor-Heraeus SA métaux précieux... (plainte fausse monnaie or) Profit net du Groupe UBS SA: CHF 3.03 milliards UBS (France) S.A. débute le Private Banking SEC registration

Acquisitions : Bank of America's Private Banking activités Europe et Asia...

Global Asset Management (GAM)

Allegis Realty Investors LLC for UBS Brinson

# 18.02.2000 Restructuration de UBS SA en 3 activités principales

**UBS Switzerland** 



Stephan
UBS depuis 1967



GAGNEBIN Georges SBS depuis 1969

UBS Asset Management



WUFFLI Peter SBS depuis 1994 ex McKinsey

**UBS Warburg** 



GRANZIOL Markus SBS depuis 1985



LUQMAN Arnold 11.10.2000 – Président du Directoire du Groupe

1983 - 1992 Credit Suisse

1993 Banque PARIBAS, Paris (impliquée dans les détournements)

1995 SG WARBURG détenait 100% de SODITIC – SBS reprend WARBURG

1996 – 1997 SBS WARBURG Asia/Pacific (Appendice 1 point 15 et Appendice 13 point 24)

1998 - 2002 UBS SA

LUQMAN semble avoir suivi toutes les étapes du parcours des fonds détournés et blanchis au cours de sa carrière

2000 – Profit net du Groupe UBS SA : CHF 6.3 milliards Acquisition de PaineWebber pour USD 11.8 milliards...

111 / 200



GRANO Joseph J. 1<sup>er</sup> janvier 2001 – Président de UBS PaineWebber Member of the Group Executive Board, UBS AG

2001 Mitchell Hutchins Asset Management, Inc., PaineWebber's investment management subsidiary, rejoignent UBS Asset Management business group, et forme la nouvelle unite **Brinson Advisors, Inc.**Résultat annuel record de CHF 7,792 milliards
Acquisition de RT Capital Management, Inc. de la Royal Bank of Canada, renommée dès lors **Brinson** Canada

Le comble du ridicule ...

Le Wolfsberg Group of International Private Banks Voir base données access (ABN Amro Bank NV, Banco Santander Central Hispano, S.A., Barclays Bank, Citibank, N.A., Credit Suisse Group, Deutsche Bank AG, Goldman Sachs, HSBC, JPMorgan Private Bank, Société Générale, UBS) ensemble avec Berlin-based NGO Transparency International et leurs conseillers, agréent selon une initiative du secteur privé, d'augmenter la lutte contre le terrorisme... (sic!)

Il s'agit en fait pour la plupart, de banques criminelles au travers desquelles les fonds FERRAYÉ ont été détournés et blanchis... Ces détournements sont une des causes des attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis. Mémoire – points 30 et 37ss.



WUFFLI Peter 18.12.2001 – Président du Directoire du Groupe et succède à LUQMAN



FRASER John 18.12.2001 – CEO de Asset Management et succède à WUFFLI

2001 – UBS Warburg obtient une licence exclusive de ENRON pour l'exécution des opérations commerciales du gaz naturel et de l'énergie en Amérique du Nord

La faillite de ENRON (Carlyle – Bush – Cheney – etc.) a très certainement permis de faire disparaître des archives encombrantes pour les banques criminelles !



BOECKLI Peter 04.2001 – Vice président du Conseil d'administration de UBS SA

Vice président de Manufacture des Montres Rolex S.A. Appendice 1 – point 14
Président du comité de rémunération de NESTLE / GUT Appendice 4 – point 36

# Conseil d'administration UBS SA 2006 :



OSPEL Marcel Chairman



HAERINGER Stephan Executive Vice Chairman



SUTER Marco Executive Vice Chairman:



BERTARELLI Ernesto Member



DAVIS Peter Member



KAUFMANN-KOHLER Gabrielle - Member



MEYER Rolf A



PANKE Helmut Member



SPUHLER Pete Member



VOSER Peter R.



WEINBACH Lawrence A. Member



NOLLE Joer Member

## 13. Sociétés constituées par UBS SA :

| Constitution | Radiation  | Canton | Raison sociale                                       | Remarques | Référence RC       |
|--------------|------------|--------|------------------------------------------------------|-----------|--------------------|
| 26.01.1984   | 09.12.2004 | ZH     | UBS Finanzholding AG                                 | а         | CH-020.3.927.202-1 |
| 25.05.1992   | 07.11.2002 | ZH     | UBS Resources and Management Support AG              | b         | CH-020.3.002.356-2 |
| 16.12.1994   |            | BL     | UBS Fund Holding Switzerland AG                      | С         | CH-270.3.003.391-4 |
| 29.09.1997   | 11.09.2001 | ZH     | UBS International Employment Ltd                     | d         | CH-020.3.020.111-0 |
| 24.03.1997   | 01.12.2004 | ZH     | UBS Brinson AG                                       | е         | CH-020.3.019.558-4 |
| 30.09.1997   | 01.12.2004 | ZH     | UBS Brinson Holding AG                               | f         | CH-020.3.020.117-3 |
| 27.02.1997   |            | GE/ZH  | UBS Financial Consulting AG / Sté Indép. de Financem | ent g     | CH-270.3.011.744-0 |
| 22.06.1999   | 21.10.2002 | BE     | UBS AG – UBS SA – UBS Ltd                            | h         | CH-035.9.021.362-2 |
| 23.06.1999   | 22.10.2002 | GE     | UBS AG – UBS SA – UBS Ltd                            | i         | CH-660.116.4.999-1 |
| 22.06.1999   | 21.10.2002 | LU     | UBS AG – UBS SA – UBS Ltd                            | j         | CH-100.9.022.587-7 |
| 23.06.1999   | 23.10.2002 | SG     | UBS AG – UBS SA – UBS Ltd                            | k         | CH-320.9.046.499-9 |
| 07.07.1999   | 25.10.2002 | TI     | UBS AG – UBS SA – UBS Ltd                            | 1         | CH-514.9.021.058-5 |
| 25.08.1999   | 22.10.2002 | VD     | UBS AG – UBS SA – UBS Ltd                            | m         | CH-550.1.013.132-2 |
| 18.08.1993   | 27.07.2004 | ZH     | Fondvest AG                                          | n         | CH-020.3.004.115-4 |

Pièces sur CD-Rom seulement compte tenu du volume de pages des RC

#### Remarques:

- a) Pas d'accès libre au RC Lien possible avec les détournements de 1992 et années suivantes
- b) Pas d'accès libre au RC Lien possible avec les détournements de 1992 et années suivantes
- c) 1994 le siège de UBS était à Zürich. Cette société à été constituée à Bâle. LEVAVASSEUR enquêtait sur les comptes depuis fin octobre 1994 auprès des administrations et des banques.
- d) 1997 correspond à la dissolution de WILDROSE et le 11 septembre 2001, aux attentats de NY.
   Mémoire point 30 : Jean-Marie GHISLAIN apparaissait dans les réseaux BEN LADEN Appendice 16.
- e) Pas d'accès libre au RC UBS Brinson AG a été constitué par la reprise par UBS Asset Management des actifs institutionnels de la Banque Royale du Canada. Cette dernière banque est directement impliquée dans les détournements et blanchiment de fonds FERRAYÉ
  - C'est les 13 juin 1997 que le mandat d'arrêt contre Alfred SIRVEN a été lancé... SIRVEN déclarait qu'avec les documents qu'il détenait, il pouvait faire sauter 20 fois la République...
- f) Idem point e)

g) UBS Financial Consulting AG avait son siège initialement à Genève sous le nom de « Société Indépendante de Financement », au moment où la Presse publiait « Où sont passés les milliards du Koweit ». Mémoire point 84ss

L'extrait du RC de Bâle-Ville mentionne une inscription de la société au 27.02.1997. Bruno BONVIN y figure comme président. Il était le correspondant de MOTTU à la SBS pour le détournement et blanchiment des fonds revenant à FERRAYÉ.

Contrairement aux inscriptions du RC de Bâle-Ville, cette société n'a pas été inscrite au RC le 27.02.1997, mais pour la première fois sous le nom de « Société Indépendante de Financement » le 20.04.1933 au RC de Genève. Les écritures de 1933 à 1993 ne sont pas accessibles, mais cette même société ressurgit le 31 mars 1993 avec comme administrateur président, Bruno BONVIN (conseiller juridique à la SBS)...

MOTTU travaillait pour ELF comme le démontre ce dossier. Les détournements ont été opérés depuis 1991 et ceci pourrait démontrer que BONVIN a été impliqué dans les détournements et blanchiment des fonds, bien avant les séquestres de 1995.

Cette société a ensuite été reprise par la SBS le 11.02.1997 puis finalement par UBS SA le 15.01.1999. En reprenant cette société, on comprend évidemment que la nouvelle UBS SA connaissait l'historique et l'a acquise en toute connaissance de cause...

Précisons encore que l'organe de révision est **Ernst & Young AG**... concernant la relation BONVIN-MOTTU. Appendice 4 – points 2 et 15 - Voir aussi point 15 ci-dessous

h) Pas d'accès libre au RC – Lien coïncide avec les détournements. A cette période de 1999, Christine DEVIERS JONCOUR déclarait dans tous les médias qu'elle allait faire sauter la 5° République et a cité FERRAYÉ comme témoin à son audience du TGI. Les détournements ELF (donc les fonds FERRAYÉ) étaient en question! Suite à ce tapage médiatique, FERRAYÉ a reçu une offre de USD 800 mio.
Mémoire point 110ss Voir aussi point suivant concernant cette raison sociale.

S'agit-il d'une FAUSSE banque? A relever que son siège était à Berne voir point i) La constitution des sociétés mentionnées aux point h) à m) serait-elle en relation avec l'extension du mandat d'arrêt de SIRVEN lancé le 21.12.1998 ???

i) Le Registre du Commerce de Genève mentionne comme « But » : « Exploitation d'une banque » ! Renseignements pris auprès de la CFB, la référence « CH-660.116.4.999-1 » n'a jamais été enregistrée comme établissement bancaire !!!

Cette Société dont la raison sociale était proche de celle d'UBS SA (l'officielle) a donc effectué des opérations bancaires en toute illégalité. Les organes constituants et seuls signataires de cette FAUSSE banque étaient :

| Robert Alain, du Locle, à Jussy, ch.du Petit-Sionnet 33      | dir. succursale | signature collective à 2 |
|--------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------------|
| Hadorn Christian, de Forst, à Confignon,                     |                 | signature collective à 2 |
| Lorenzini René, de Genève, à Founex, chemin des Fontaines 12 |                 | signature collective à 2 |
| Verdier Bernard, de France, à Lancy, chemin de Claire-Vue 15 |                 |                          |

Cette FAUSSE banque n'avait aucun organe de révision !!! ROBERT Alain est actuellement directeur de UBS SA... Nous avons été menacés par cet ESCROC et ses comparses de l'UBS SA, rue du Rhône 8 à Genève, lorsque nous avons souhaité des renseignements sur le compte ADER « 231.215 de USD 382 mio » au nom de Christian BASANO. Pièce 124

Il n'est pas inutile de préciser que le Registre du Commerce de Genève est dirigé par Thierry HEPP, escroc complice de MOTTU qui a « négocié » les droits de timbres sur les fonds détournés par MOTTU et ses complices magistrats, avocats et autres « notaires... qui sont sous mandat de l'Etat et impliquent sa responsabilité »...! Appendice 1 – point 12 et point h) §2 ci-dessus

Outre la banque d'UBS précitée, nous avons aussi découvert une autre UBS dont le « président » n'est pas le Président officiel de l'UBS, mais M. Bruno BONVIN, complice de MOTTU. Il ne fait plus aucun doute que c'est au travers de telles sociétés écran qu'UBS SA détourne et blanchit les fonds du crime économique.

Il faut noter que ni les actionnaires d'UBS, pas plus que la Clientèle, ne peuvent imaginer que l'UBS SA est dirigée par plusieurs présidents. La Commission fédérale des Banques et le Conseil Fédéral, ne peuvent pas ignorer cette situation et la couvrent. C'est certainement pour cette raison qu'à ce jour, à l'exception du Conseiller fédéral Moritz LEUENBERGER, tous les autres sont impliqués directement ou indirectement dans les Sociétés qui ont contribué au détournement et au blanchiment des fonds FERRAYÉ.

# **UBS Financial Consulting AG**

| Société selon No RC   |                |                                |                     |                                     |  |  |
|-----------------------|----------------|--------------------------------|---------------------|-------------------------------------|--|--|
| Nom                   | Prénom         | de                             | à                   | Occupation                          |  |  |
| ATAG ERNST &<br>YOUNG | AG             |                                | Basel               | Revisionsstelle.                    |  |  |
| BONVIN                | Bruno          | Chermignon                     | Chêne-<br>Bougeries | Président                           |  |  |
| BOURQUI               | Pascal         | Murist                         | Bogis-Bossey        | Mitglied                            |  |  |
| BEURER                | Daniel         | Fribourg                       | Veyrier             | Mitglied                            |  |  |
| DITZ                  | Rudolf         | Bottighofen                    | Hong Kong (HK)      | Mitglied                            |  |  |
| DÜRR                  | Philipp        | Basel                          | Basel               |                                     |  |  |
| ENGLER                | Cassandra      | Urnäsch                        | Kloten              |                                     |  |  |
| ERNST & YOUNG         | AG             |                                | Basel               | Revisionsstelle                     |  |  |
| FLURY                 | Rudolf         | Zürich und Deitingen           | Stäfa               |                                     |  |  |
| GRIGIONI              | Carlo Angelo   | Genestrerio                    | Ebmatingen          | Präsident des<br>Verwaltungsrates   |  |  |
| HARTMANN              | Roger Henri    | Lausanne und Zürich            | Singapur (SGP)      | Mitglied                            |  |  |
| HEDIGER               | Susanne        | Reinach AG                     | Münchenstein        |                                     |  |  |
| KREIS                 | Marcel         | St. Gallen                     | Singapur (SGP)      | Mitglied                            |  |  |
| KRIECH                | Benno Josef    | Schmerikon                     | Uster               | Präsident des<br>Verwaltungsrates   |  |  |
| ORELLI                | Giuseppe       | Locarno                        | Veyrier             | Réviseur                            |  |  |
| RADTKE                | Jochen         | Hölstein                       | Langnau am<br>Albis | Delegierter des<br>Verwaltungsrates |  |  |
| RISSE                 | André          | La Roche und Pont-<br>la-Ville | Münchenstein        |                                     |  |  |
| STG-COOPERS &         | Lybrand AG     |                                | Basel               | Revisionsstelle.                    |  |  |
| TORRIANI              | Marc           | Rancate                        | Zürich              | Geschäftsführer                     |  |  |
| TROTTMANN             | Renata         | Eggersriet und Aarau           | Zug                 | Mitglied                            |  |  |
| VON ARX               | Bernhard Ernst | Egerkingen                     | Gland               | Mitglied                            |  |  |
| WAGNER                | Edith          | Zürich                         | Rüschlikon          |                                     |  |  |

Thierry Hepp Préposé Tél. (+41) 022 327 28 88

- j) Pas d'accès libre au RC Société constituée parallèlement à celles décrites aux points 8 et 9 ci-dessus et radiées au même moment. Egalement FAUSSE banque ? Son siège était à Lucerne...! Voir point h) §2 ci-dessus
- k) Idem... Son siège était à St-Gall...! Voir point h) §2 ci-dessus
- Idem... On remarque tout comme pour la FAUSSE banque citée au point 9, que seuls 5 individus figurent comme signataires et que son siège était à Lugano!

| Boldini, Renato, da Arzo, in Chiasso         | signature collective à deux |
|----------------------------------------------|-----------------------------|
| Crameri, Giovanni, da Poschiavo, in Comano   | signature collective à deux |
| Morandi, Piergiorgio, da Astano, in Novaggio | signature collective à deux |
| Giulieri, Diego, da Cugnasco, in Cugnasco    | signature collective à deux |
| Müller, Franco, da Zurigo, in Viganello      | signature collective à deux |

#### Cette « banque » n'avait aucun organe de révision !!! Voir point h) §2 ci-dessus

m) Idem... On remarque tout comme pour la FAUSSE banque citée au point 9, que seuls 5 individus figurent comme signataires et que cette banque est domiciliée à l'adresse de l'UBS SA officielle à Lausanne!

| Amy Didier, d'Ogens, à Bottens,                       | signature collective à 2 |
|-------------------------------------------------------|--------------------------|
| Berger Peter, de Reichenbach im Kandertal, à Zollikon | signature collective à 2 |
| Leuthold Manuel, de Confignon, à Configon,            | signature collective à 2 |
| Nava Marco-Sylvain, de Bâle, à Morges,                | signature collective à 2 |
| Nendaz Georges, d'Hérémence, à Veyrier,               | signature collective à 2 |

# Cette « banque » n'avait aucun organe de révision !!! Voir point h) §2 ci-dessus

n) Pas d'accès libre au RC – Lien possible avec les détournements de 1993 et années suivantes

# 14. BONVIN Bruno - POLLET H. - HAYOZ - Escrocs au service et pour le compte de la SBS/UBS

Il devient aisé de comprendre le stratagème qu'ont mené BONVIN et ses supérieurs de la SBS, avec la complicité de MOTTU et BRUPPACHER pour brouiller les pistes liées aux « 3 ordres de virements » saisis à la suite de la plainte du 29 janvier 1996, et qui allaient faire impliquer la SBS Genève pour détention de USD 1'374'000'000.- appartenant à FERRAYÉ... Appendice 02 Il ne s'agit que de la pointe de l'iceberg. Pour dissimuler toute trace, BONVIN exige les originaux en retour pour les détruire, bien que les ordres avaient déjà été exécutés.

Pièce 126 16.11.1995 Ordres de virements (3) adressés à SBS Genève

Pièce 127 14.12.1995 BONVIN demande restitution des originaux

Ces 3 ordres sont authentifiés par MOTTU et les droits de timbres on été régularisés comme on le voit sur les ordres même et par la lettre de MOTTU à HEPP qui était alors responsable au bureau fiscal de l'Etat de GE.

Pièce 086 10.11.1995 MOTTU à HEPP droits litigieux réglés et RV

Tous ces escrocs ont voulu faire croire que les opérations de transfert n'avaient pas eu lieu... Le 19 décembre 1995, BRUPPACHER confirme à BONVIN qu'il a « procédé à la destruction des originaux des conventions et des ordres de virements bancaires en date du lundi 18.12.1995 », soit la veille...

Pièce 128 19.12.1995 Lettre BRUPPACHER à BONVIN – documents détruits

BONVIN flippe et confirme à BRUPPACHER qu'il ne veut pas être mêlé à des opérations suspectes, mais bien sûr toutes ces déclarations ne sont qu'un jeu entre escrocs... car en fait, comme on le voit plus loin, les destructions de documents confirmées par BRUPPACHER n'ont pas eu lieu et il les détient toujours...

Pièce 129 22.12.1995 BONVIN à BRUPPACHER – il flippe!

Le 29 décembre 1995, BRUPPACHER justifie les raisons qui l'ont poussé à effectuer la destruction des documents précités.

Pièce 130 29.12.1995 BRUPPACHER justifie destruction des conventions et ordres virements

Les saisies à l'encontre de MOTTU et BRUPPACHER ont eu lieu le 6 février 1996. Le 9 février 1996, la SBS justifie son implication dans une lettre adressée au procureur KASPER-ANSERMET qui n'était alors pas encore corrompu! Il ressort de cette lettre que la SBS n'avait plus eu de contact avec MOTTU et ses complices depuis le 23.11.1995.

Pièce 131 09.02.1996 SBS au procureur KASPER-ANSERMET

BONVIN et POLLET déclarent dans cette lettre que les fonds devaient venir des 3 grandes banques suisses <u>depuis Zurich</u> (page 1 §3) pour être crédités sur un compte ouvert au nom de l'Etude MOTTU.

BONVIN et POLLET précisent (page 2 §1) « Des contacts ont eu lieu avec notre SBS Zurich qui ignorait totalement l'existence de cette opération et des fonds que nous aurions dû recevoir de leur part sur le compte de l'Etude ».

**BONVIN et POLLET ont trompé volontairement la justice** pour cacher l'escroquerie qui était en cours! Les fonds n'étaient pas à ZURICH mais à GENEVE et ces deux escrocs ne pouvaient pas l'ignorer puisqu'ils les géraient! La preuve en est donnée par les 3 ordres de virements sur les comptes de GEBRANE, dont ils ont tenté sans succès de récupérer les originaux qui pouvaient les faire inculper. Voir pièces précédentes et particulièrement la lettre du 22.12.1995.

Pièce 126 16.11.1995 Ordres de virements (3) GEBRANE à SBS Genève

La lettre du 5 décembre 1995 de CERESOLA, avocat de BASANO et COLONNA, confirme aussi que « les comptes OUVERTS aux noms de mes clients ne pouvaient être mouvementés par les soins de BRUPPACHER ». Tout comme pour GEBRANE ci-dessus, on constate que les comptes étaient bel et bien déjà ouverts !

Pièce 132 05.12.1995 Lettre CERESOLA à BRUPPACHER

Le Notaire ST-HILAIRE confirmait lui aussi dans son audition du 19.11.2002 qu'il avait avec MOTTU, présenté les comptes aux associés et mandataires de FERRAYÉ. Appendice 1 – points 8 et 9

Cerise sur le gâteau, le 5 juillet 1996, BRUPPACHER transmet à la SBS Zurich – ce qui démontre que la direction générale de la SBS participait dès lors au complot – que la société ILONA Interna-tional SA avait été transformée en EXION International SA et qu'il y avait lieu de procéder au changements nécessaires... ILONA était la société écran en faveur des mandataires de FERRAYÉ qui ont détourné plus de 100 milliards de dollars!

Pièce 008 05.07.1996 BRUPPACHER à SBS ZH – ILONA dorénavant EXION

Ceci contredit aussi BONVIN et POLLET (lettre du 09.02.1996 – page 2 § 5 et 8) qui affirmaient avoir cessé toute participation dans cette affaire depuis le 23.11.1995 et qu'ils avaient fait comprendre à MOTTU que toute participation future de leur banque était exclue... (sic!)

#### 15. SBS SA - SOCIETE DE BANQUES SUISSES





FREHNER Walter Président de SBS en 1991 jusqu'en 1993

1990 - Achat de la BSI

1992 – Fonde les deux sociétés suivantes à Paris : Société de Banque Suisse (France) SA et SBS Gestion (France) SA.



BLUM Georges Président de SBS de 1993 à 1996

1993 – Banque de Placements et de Crédit, Monte Carlo, renommée Société de

Suisse (Monaco).

1994 – acquisition de Seeland Bank, Bank Langenthal, Neue Emme Bank, Crédit agricole et industriel de la Broye, Cantonal Bank of Solothurn.

1995 – Intégrations de O'Connor & Associates Chicago dans SBS Capital Markets New York.

Acquisition de Brinson Partners Inc. Chicago et S.G. WARBURG Plc. London



OSPEL Marcel Président de la Direction générale en 1996

1996 – SBS constitue un fonds spécial de réserve de CHF 2,8 milliards

1997 – Acquisitions de Dillon Read & Co, Banco Omega, São Paulo, SBS constitue provision spéciale de CHF 2,8 milliards pour restructuration



**CABIALLAVETTA Mathis 1998 – Président de la Direction de la nouvelle UBS SA**(ex UBS)



OSPEL Marcel 1998 – Chief Executive Officer de la nouvelle UBS SA (ex SBS)



KRAUER Alex 1998 – Président de la nouvelle UBS SA (ex SBS)

1998 - Fusion SBS - UBS gui deviens UBS SA

1999 – Acquis. de la Bank of America's Private Banking, Europe et Asia... Acquis. de Global Asset Management (GAM), Allegis Realty Investors LLC,

# 16. Sociétés constituées par SBS SA :

| Constitution | Radiation  | Canton | Raison sociale R                                     | emarques | Référence RC       |
|--------------|------------|--------|------------------------------------------------------|----------|--------------------|
| 23.12.1982   | 17.12.2003 | ZH     | SBV Finanz AG                                        | а        | CH-020 3 922 858-6 |
| 23.03.1983   | 12.11.2001 | TI     | SBSI Holding SA - dans UBS                           | b        | CH-514.3.000.012-5 |
| 27.02.1997   |            | GE/ZH  | UBS Financial Consulting AG / Sté Indép. de Financem | ent c    | CH-270.3.011.744.0 |
| 20.12.2001   |            | ZH     | Hypo Tirol Swiss AG                                  | d        | CH-020.3.025.342.0 |

### Remarques:

- a) Pas d'accès libre au RC SBV Finanz AG était domiciliée **Nüschelerstr. 44** à 8001 Zürich où réside actuellement **Hypo Tirol Swiss AG.** Octobre 2003, peu avant l'inscription de la radiation de la société SBV Finanz AG, FERRAYÉ avait eu une offre de USD 1 à 2 mia par STREBEL. Mémoire points 69ss.
- b) SBSI, Société radiée le 12 novembre 2001, le lendemain des attentats du 11 septembre à NY, tout comme la société UBS International Employment Ltd CH-020 3 020 111-0 citée sous UBS SA au point 4... Mémoire point 30 : Jean-Marie GHISLAIN apparaissait dans les réseaux BEN LADEN.
- c) Voir point 13.7 et point 14 ci-dessus sous UBS SA
- d) Hypo Tirol Swiss AG voir point 1) ci-dessus. Le lien « pétrole » peut être fait en sachant que l'OPEC a son siège à Vienna, Obere Donaustrasse 93...

#### 17. CREDIT SUISSE





GUT Rainer E. Président de UBS de 1988 jusqu'en 1993

1991 – Acquisition de Chase Investors, New York et PBZ Privatbank Zurich

Constitution de UBS Life

UBS réalise pour la première fois un résultat de plus de CHF 1 mia



**MUEHLEMANN Lukas** 

1991 – Acquisition



**KIELHOLZ Walter B.** 

| 18. Sociétés | C            | onstit | uées                  | par                    | CREDIT       |           | SUISSE :           |
|--------------|--------------|--------|-----------------------|------------------------|--------------|-----------|--------------------|
| Constitution | Radiation    | Canton | Raison sociale        |                        |              | Remarques | Référence RC       |
| 00.00.0000   | 30.07.1992   | ZH     | Credit Suisse First E | Boston Futures Tradir  | ng AG        | а         | ???                |
| 00.00.0000   | 28.02.1995   | BE     | Credit Suisse First E | Boston Interlaken      |              | b         | CH-092.9.009.945-5 |
| 00.00.0000   | 03.02.1997   | LU     | Credit Suisse Fides   | Trust AG               |              | С         | CH-100.9.015.631-9 |
| 00.00.0000   | 19.02.1997 - | TI     | Fides Trust SA. Loc   | arno                   |              | d         | ???                |
| 00.00.0000   | 20.01.1997 - | BS     | Fides Trust AG. Bas   | sel                    |              | е         | ???                |
| 04.06.1896   |              | GE     | Crédit Suisse         |                        |              | f         | CH-660.000.7.896-6 |
| 09.07.1906   |              | VD     | Crédit Suisse Lausa   | nne / Bern / Zurich    |              | g         | CH-550.0.069.312-3 |
| 07.12.1910   |              | ZH     | Credit Suisse Fides   |                        |              | h         | CH-020.3.908.814-9 |
| 25.04.1952   |              | TI     | Credit Suisse - ex E  | 3PS Lugano             |              | i         | CH-514.9.008.115.1 |
| 15.07.1970   |              | ZG     | Credit Suisse (Intern | national) Holding AG   |              | j         | CH-170.3.000.598-2 |
| 12.03.1991   | 31.12.1993   | ZH     | CSFB (Switzerland)    | AG, Zweigniederlass    | sung Zürich  | k         | CH-020.9.000.037-7 |
| 04.01.1991   | 19.07.1999   | ZG     | CSFB Switzerland A    | \G                     | _            | 1         | CH-170.3.016.317-9 |
| 10.02.1993   |              | VD     | Credit Suisse Fides   | Lausanne               |              | m         | CH-550.016.1.962-5 |
| 11.12.1996   | 13.05.2005   | ZH     | Credit Suisse Zurich  | n – anciennement à E   | Berne        | n         | CH-035.3.000.060-3 |
| 21.11.1996   | 04.11.2005   | ZH     | Credit Suisse IT Ass  | sets AG                |              | 0         | CH-020.3.007.927-9 |
| 02.02.1996   |              | ZG     | Credit Suisse Group   | PE Holding AG          |              | р         | CH-270.3.000.144-9 |
| 30.06.1997   | 04.11.2003   | ZH     | Credit Suisse First E | Boston International ( | Switzerland) | AG q      | CH-020.3.019.856-9 |
| 14.02.1997   |              | GE     | Credit Suisse Trust   | SA, Genève             | •            | r         | CH-660.0.309.997-5 |
| 06.01.2000   |              | ZH     | CSFB Services AG      | - ZH anciennement à    | ZG           | s         | CH-170.3.016.247-8 |

# Remarques:

En préambule, il est important de préciser que le CREDIT SUISSE GROUP oeuvre dans l'illégalité la plus absolue puisqu'il ne dispose d'aucun organe de révision !!! Toutes ses sociétés sont révisées officiellement par KPMG et ses extensions, qui sont en définitives des filiales de la HOLDING CREDIT SUISSE GROUP !

D'autres sociétés ne disposent tout simplement d'aucun organe de révision... En d'autres termes, le CREDIT SUISSE GROUP s'auto révise (sic!) ce qui lui permet d'étouffer l'ensemble des détournements et blanchiment de fonds qu'il pratique...

Les sociétés CSFB CREDIT SUISSE FIRST BOSTON ont été directement liées avec le détournement et blanchiment des fonds. Les comptes EVERTON étaient ouverts auprès de CSFB.

- a) Pas d'accès libre au RC Lien possible avec les détournements de 1992 et années suivantes.
- b) Aucune possibilité d'accès à cette société dont la date de constitution n'est pas mentionnée, pas plus que le journal des écritures... Lien possible avec les détournements de 1991 et années suivantes.
- c) Aucune possibilité d'accès à cette société dont la date de constitution n'est pas mentionnée, pas plus que le journal des écritures... Mention <u>permanente</u> de « cet extrait du registre du commerce ne peut pas être consulté <u>aujourd'hui</u> » Lien possible avec les détournements de 1991 et années suivantes. Voir point 13 / §2 ci-dessous.
- d) Pas d'accès libre au RC Intérgrée dans Credit Suisse Fides sous la référence CH-020.3.908.814-9... aucune trace de la société initiale... Lien possible avec les détournements de 1991 et années suivantes. Voir point 13 / §2 ci-dessous.
- e) Idem point d)
- f) Sous la référence CH-660.000.7.896-6 ressort le <u>siège</u> genevois du Cr<u>é</u>dit Suisse avec seulement 5 signataires... But : Exploitation d'une banque. Cette société indépendante ne figure pas dans la liste de la CFB qui détermine les sociétés autorisées à exploiter une banque... Seule Cr<u>e</u>dit Suisse Zurich y figure...

Les collaborateurs du « siège genevois » et des succursales qui y sont rattachées sont inscrits au RC du Siège principal à ZH. Il n'y a aucun organe de contrôle pour cette société.

Pourquoi alors un siège genevois avec 5 signataires si ce n'est pour détourner des fonds qui échappent à tout contrôle mais dont personne ne remarque rien, puisque tout se fait sous le nom de CREDIT SUISSE...? Quels sont les fonds détournés et blanchis qui transitent effectivement au nom du siège genevois ?

g) Sous la référence CH-550.0.069.312-3 ressort le <u>siège</u> vaudois du Cr<u>é</u>dit Suisse avec seulement 5 signataires... But : Exploitation d'une banque. Cette société indépendante ne figure pas dans la liste de la CFB qui détermine les sociétés autorisées à exploiter une banque... Seule Cr<u>e</u>dit Suisse Zurich y figure...

Les collaborateurs du « siège genevois » et des succursales qui y sont rattachées sont inscrits au RC du Siège principal à ZH. Il n'y a aucun organe de contrôle pour cette société.

Statuts modifiés le 28 avril 2005 au siège principal. La société Credit Suisse (CH-035.3.000.060-3) a été reprise par suite de fusion par Credit Suisse First Boston (CH-020.3.923.549-1), dont la raison sociale a été modifiée en Credit Suisse.

La référence <u>CH-035.3.000.060-3</u> correspond au Schweizerische Kreditanstalt – Crédit Suisse dont le siège était à Berne et qui a effectivement été intégré dans le Credit Suisse Siège général à Zürich, qui porte la référence CH-020.3.923.549-1. Que vient faire alors cette inscription dans les statuts RC de la Société Crédit Suisse Lausanne CH-550.006.9.312-3?

Quelles magouilles la direction générale du CREDIT SUISSE, dont les présidents Rainer E. GUT, Lukas MUEHLEMAN et consorts sont les spécialistes, a-t-elle voulu monter pour éliminer toute trace du détournement des fonds FERRAYÉ après leur blanchiment avec les cessions de droits établies par MOTTU ?

Pourquoi alors un siège genevois avec 5 signataires si ce n'est pour détourner des fonds qui échappent à tout contrôle mais dont personne ne remarque rien, puisque tout se fait sous le nom de CREDIT SUISSE...? Quels sont les fonds détournés et blanchis qui transitent effectivement au nom du siège genevois ?

h) Pas d'accès libre au RC – Contrairement à la présentation initiale du RC ZH, Credit Suisse Fides CH-020.3.908.814-9 n'a pas été constituée le 7.12.1910, mais en 1997 seulement. La raison sociale initiale était « Zürcher Treuhand-Vereinigung ». Ce n'est qu'en 1928 que le CS a racheté cette unité.

Lien possible avec les détournements de 1991 et années suivantes. Voir point 13 / §2 ci-dessous.

- i) Ex BPS Siège de Lugano avec 6 signataires, dont 3 membres du CA. Pas de réviseurs ! Pour le reste, idem points 6 et 7 précités. L'extrait RC ne mentionne aucun organe de révision, même du temps de la BPS...
- j) Credit Suisse (International) Holding AG fait état de 8 signataires (5 membres du CA et 3 fondés de pouvoir). Organe de révision KPMG (société de la holding CS). Ex Credit Suisse First Boston dont le

siège a toujours été situé à Zoug. N'a pas réintégré le Group CREDIT SUISSE comme cela a été le cas pour toutes les unités CSFB. Pourquoi ? Lien probable avec les détournements de 1991 et années suivantes.

k) Le but n'est pas l'exploitation d'une banque. Cette société indépendante du CS First Boston a été inscrite sous le N° RC CH-020.9.000.037-7 le 12.03.1991, soit au moment où ELF envoyait ses sbires pour racketter le pétrole Irakien, après la capitulation de SADDAM. Cette société a été dissoute le 31.12.1993, à la période correspondant à la fin de la vente des systèmes à tous les pays pétroliers. Mémoire – point 43 / appendice 1 – point 12 / Appendice 10 – GHISLAIN – BEN LADEN

Cette société a très certainement été directement impliquée dans le détournement et blanchiment des fonds FERRAYÉ calculés à plusieurs centaines de milliards de dollars. Appendice – points 32 et 33

- I) A cette période de 1999, Christine DEVIERS JONCOUR déclarait dans tous les médias qu'elle allait faire sauter la 5<sup>e</sup> République et a cité FERRAYÉ comme témoin à son audience du TGI. Les détournements ELF (donc les fonds FERRAYÉ) étaient en question! Suite à ce tapage médiatique, FERRAYÉ a reçu une offre de USD 800 mio. Mémoire point 110ss
  - Organe de révision KPMG (société de la holding CS)... Société constituée d'un président du CA et de deux membres, sans employés avec signature... !!! C'est pratique pour magouiller et gérer des détournements.
- m) Société fiduciaire contrôlée par CREDIT SUISSE GROUP. Pas d'organe de révision. Voir rubrique CFV sur l'implication des fiduciaires et leur complicité avec les banques et notaires pour le blanchiment d'argent.

Ainsi CREDIT SUISSE GROUP « regroupe » au sein de sa HOLDING, l'ensemble des éléments nécessaires pour détourner et blanchir les fonds.

- n) Pas d'accès libre au RC Voir point g)
- Cette société a été constituée au moment où l'avocat de FERRAYÉ obtenait l'ouverture de l'instruction par la juge d'instruction JUNOD. L'affaire échappait aux PROCUREURS CORROMPUS!
   Mémoire – point 64
  - Il était impératif que les fonds séquestrés disparaissent. La procédure de séquestre qui était sous contrôle du Tribunal International de LA HAYE venait d'être rapatriée à Genève sur intervention du procureur corrompu KASPER-ANSERMET. Mémoire point 48
- p) Le nom initial de cette société constituée à Bâle, alors que le siège du CS était à Zurich était : « Société anonyme de participations à des entreprises privées »... Constituée le 2 février 1996, elle suivait la reconstitution de la Société EVERTON Enterprises Ltd (16.11.1995) et l'implication de nouveaux individus autorisés à signer au CREDIT SUISSE après le déblocage précité des séquestres. Cette société a très certainement été impliquée dans le détournement et blanchiment d'une partie des fonds FERRAYÉ. Voir aussi Appendice 4 points 32 et 33

Cette société ne comporte aucun employé signataire. Organe de révision : KPMG...

- q) CREDIT SUISSE GROUP constitue et jette ses sociétés au rythme des KLEENEX, dès qu'elles sont sales! CSFB International (Switzerland) AG CH-020.3.019.856-9 a été constituée au moment où WILDROSE devait être dissoute. Cette société avait été constituée pour le compte de ELF Appendice 4 – point 15 et 32.
  - C'est les 13 juin 1997 que le mandat d'arrêt contre Alfred SIRVEN a été lancé... SIRVEN déclarait qu'avec les documents qu'il détenait, il pouvait faire sauter 20 fois la République...
- r) Cette société fiduciaire du CREDIT SUISSE a été constituée le 14.02.1997, au moment du classement de la plainte de FERRAYÉ par la juge corrompue Christine JUNOD, qui a utilisé un rapport psychiatrique acheté au Dr. Bertrand RICONO, corrompu lui aussi, établi à la demande du « juge » niçois Joël ESPEL aussi corrompu. Voir Appendice 11 - ESPEL.

La constitution de la société « Credit Suisse Trust SA, Genève » est intéressant à plus d'un titre. Si le fait que le président du CA est domicilié à Cham (Zoug), on voit que l'un des membres est à Vaduz, lieu de prédilection de BRUPPACHER pour ouvrir des sociétés écran criminelles. Appendice 4 – BRUPPACHER

Moins compréhensibles, sont les adresses des « collaborateurs » signataires de la société, qui sont domiciliés à Wettswil am Albis, Maur, Wangen bei Olten, Zollikon, Singapour, pour certains, ce qui les

obligent à se lever tôt pour être à l'heure au travail... (Singapour était une des destinations des fonds détournés par SIRVEN ELF). Appendice 1 – points 15 et 22.

Cette société n'a pas d'organe de révision!

s) Pas d'accès libre au RC – Lien possible avec les détournements. Constituée à ZUG, le siège actuel est à ZURICH. A cette époque Me COLLARD faisait pression sur la France et Me Jacques BARILLON sur le pouvoir judiciaire genevois. Mémoire – Points 105ss.

~~~~~

19. CREDIT SUISSE GROUP a été la principale alliée de MOTTU et BRUPPACHER dans les détournements de fonds et blanchiment des centaines de milliards de dollars de FERRAYÉ.

Les comptes ouverts en faveur des sociétés écrans constituées par les deux Escrocs précités, étaient domiciliés selon les conventions notariées et établies par MOTTU, auprès de CREDIT SUISSE et SBS.

```
Pièce 133 16.11.1995 Convention TILLIÉ - STANDFORD Worldwilde – page 5 SKA (CSG) + page 6 solde créditeur 5 mia

Pièce 134 16.11.1995 Convention B GEBRANE – HOBEICH - REBOURS – page 4 SBS

Pièce 124 16.10.1991 BASANO – COLONNA – TILLIÉ – GEBRANE – comptes divers
```

20. La situation des conventions Appendice 13 – point 7ss, révèle que les détournements et blanchiment de plusieurs centaines de milliards de dollars provenant de la vente aux autres pays pétroliers ont été opérés par EVERTON Enterprises Ltd pour le compte BASANO et COLONNA et par STANDFORD Worldwide Ltd pour TILLIÉ.

EVERTON Enterprises Ltd était la société Maîtresse des détournements en 1992 sur la vente aux autres Pays pétroliers et pour lesquels le président du CREDIT SUISSE Rainer E. GUT, compte tenu du volume des détournements (estimation des détournements : voir Appendice 13 – points 32 et 33) avait la signature !

- Pièce 114 GUT Rainer E., président CSG carte signatures + BOURNISTOVA + TANNER
- 21. Le 23 janvier 1996, suite au remplacement de HESS par GHISLAIN à la tête de EVERTON, pour blanchir ces comptes après leur séquestre, ils ont procédé à la nomination de Ekaterina BOURNISTOVA et Marco TANNER comme signataires de la Société EVERTON Enterprises Ltd, qui figuraient ainsi sur la même carte de signature que Rainer E. GUT, président du CREDIT SUISSE...
 - Pièce 114 GUT Rainer E., président CSG carte signatures + BOURNISTOVA + TANNER
- 22. C'est grâce à ces deux nouveaux signataires que le CREDIT SUISSE a pu détourner et blanchir les fonds que détenait EVERTON, avec la complicité et le mensonge de BRUPPACHER qui a prétendu que BOURNISTOVA et TANNER n'avaient rien à voir avec les séquestres. Le procureur KASPER-ANSERMET, lui aussi corrompu, a suivi les directives de BRUPPACHER.

```
Pièce 018 20.05.1996 BRUPPACHER à KASPER-ANSERMET – débloquer compte 21.05.1996 KASPER-ANSERMET libère les fonds EVERTON – Credit Suisse
```

Les faits précités sont d'importance capitale pour prouver que MOTTU a menti quand il a déclaré qu'il n'avait jamais obtenu un centime...

Les fonds avaient été séquestrés et il en était le séquestre avec BRUPPACHER, comme en témoignent aujourd'hui les conventions citées dans l'Appendice 13.

Suite au séquestre, et grâce aux signatures obtenues de FERRAYÉ, et à la levée de la plainte en France, le séquestre a été levé et les fonds ont pu être transférés aux sociétés récipiendaires nommées dans les conventions.

Les ordres de virements ont bien été exécutés, puisque KASPER-ANSERMET établit un nouveau séquestre le 26 avril 1996 sur les avoirs de la Société EVERTON Ltd...Voir Mémoire – Points 51 à 54

Pièce 016 26.04.1996 KASPER-ANSERMET – séquestre sur les fonds EVERTON au CS

~~~~~



23. **SECRET BANCAIRE** (Extrait d'une étude de Christian Chavagneux, auteur de « Economie et politique internationale » dans le journal « Alternatives économiques » N° 194 de juillet 2001)

# « Premier accusé : le secret bancaire »

« Le principal instrument permettant aux banques de se comporter de la sorte est le secret bancaire. Il apporte une triple protection à la circulation de l'argent sale : les propriétaires des banques à risque ne sont pas connus ; il empêche la divulgation d'informations précises dont disposent les régulateurs financiers sur des établissements particuliers, même lorsqu'ils sont placés sous enquête judiciaire ; et il protège les clients douteux.

# Offshore tango Répartition mondiale des banques offshore, fin 1998 Afrique et Moyen-Orient 9 % Amérique latine et Caraîbes 43 % Europe 29 %

Un document diffusé début juin 2001 par les banquiers genevois indique que le secret bancaire est « une nécessité éthique et morale pour garantir la protection de la sphère privée ». Difficile de pousser l'hypocrisie plus loin...(Réd.: Il s'agit en fait du complot des banquiers genevois à cette époque, qui détournaient les milliers de milliards de FERRAYÉ...) Surtout si l'on se rappelle que la Suisse a inventé le secret bancaire dans les années 30 pour augmenter ses profits tout en prétextant, à partir des années 60, qu'elle l'avait fait pour protéger les avoirs des juifs contre les nazis (1). (Sic!...)

Peut-on lutter contre la criminalisation des grandes banques ? Plusieurs pistes sont possibles. On peut penser que les banques, sensibles à leur image, vont réagir d'elles-mêmes et essayer de mettre fin à ces pratiques. Dix grandes banques internationales (2) se sont dotées, en octobre 2000, d'un code de bonne conduite, dit « principes de Wolfsberg », en matière de lutte contre le blanchiment. Son contenu a été approuvé par l'ONG Transparency International. Cela a surtout été « un moyen de préciser des règles en vigueur », explique un responsable de la Société générale. On retrouve dans la liste bon nombre de banques récemment mises en cause. La banque américaine CITIGROUP, par exemple, qui dispose d'une cellule de cinquante personnes veillant à ce que l'établissement ne participe pas aux activités suspectes. Un nombre sûrement insuffisant, car, après avoir facilité le blanchiment d'argent en provenance d'Argentine, CITIGROUP s'est encore fait remarquer en février dernier pour avoir facilité les détournements de Joseph ESTRADA, l'ancien président des Philippines, destitué depuis.

Les grands cabinets internationaux de comptabilité, qui vérifient les comptes des banques, pourraient jouer un rôle plus actif. Malheureusement, de nombreuses informations tendent à montrer qu'ils sont souvent du côté des truands, (Réd.: Ils sont constitués par les truands – voir Mémoire page 7) facilitant les transferts illicites. Le **sénateur LEYIN** indique ainsi que, lors de son enquête, les comptables contactés « étaient non coopératifs et même hostiles » lorsqu'il leur demandait des informations.

Les autorités nationales des grandes places financières n'ont commencé à se préoccuper de criminalisation que très récemment. Même celles qui sont de bonne volonté (Réd.: c'est faux, leur corruption passe par ces systèmes...) disposent de peu de moyens. A cet égard, un changement important est en cours au Royaume-Uni : à partir de la fin de l'année (2001), la FSA va disposer de pouvoirs plus importants, qui vont lui permettre d'imposer des sanctions financières et de révéler les cas concernés. En France, la nouvelle loi

sur les régulations économiques oblige désormais les banques à signaler systématiquement à **TRACFIN**, la cellule de lutte contre le blanchiment rattachée au ministère des Finances (Réd. : qui dépend de **Thierry BRETON** – ancien directeur de Thomson SA – frégates de TAIWAN – pointe de l'iceberg des fonds FERRAYÉ…), un ensemble de transactions douteuses bien caractérisées…».

#### 24. « Volte-face américaine »

« Mais une lutte efficace en ce domaine ne peut s'imaginer sans une coopération internationale. Ce ne sont pas les candidats qui manquent : un tour d'horizon rapide montre qu'au moins quinze institutions internationales se préoccupent de lutter contre la criminalisation de la finance, la dernière en date étant le **Fonds monétaire international (FMI)** (Réd. : Fonds de transactions criminelles par excellence – Jean-Claude TRICHET (aussi BCE - Banque de France) – Jean-Claude JUNCKER (aussi réunions de la banque mondiale, etc.).

L'année 2000 a été prolifique, avec la publication de trois listes de territoires favorisant l'évasion fiscale, le blanchiment et une faible surveillance des banques.

Paul O'NEIL, le nouveau ministre des Finances des Etats-Unis (en 2001), a cependant jeté une douche froide sur tous ces efforts en remettant en cause, en mai dernier, la légitimité de la lutte contre les paradis bancaires et fiscaux. Et il a engagé une révision des lois américaines anti-blanchiment avec l'objectif de les alléger, signifiant par là même la fin du soutien du gouvernement américain aux efforts de coopération internationale en la matière. (Réd.: Il est estimé qu'au moins la moitié des fonds FERRAYÉ détournés l'ont été au profit des gouvernements BUSH's et CLINTON...) Néanmoins, le Congrès, à majorité démocrate et qui compte de nombreux poids lourds politiques favorables à la lutte contre le blanchiment, devrait freiner son entreprise de démolition.

Reste désormais la pression de la société civile pour que les dirigeants politiques des grands pays industrialisés continuent à progresser dans la lutte contre la criminalisation de la finance. En France, l'association ATTAC s'y emploie. Elle a lancé récemment (2001) une campagne d'interpellation des banques françaises en leur demandant ce qu'elles faisaient dans les paradis fiscaux. CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ, présent dans au moins une dizaine de ces paradis, a répondu qu'il « ne possède ni succursales ni filiales domiciliées dans un paradis fiscal ». Il y a encore du chemin à parcourir ».

- (1) Voir Alternatives Économiques n° 188, janvier 2001.
- (2) ABN Amro, Banco Santander, Barclays, Citigroup, Crédit suisse, Deutsche Bank, HSBC, J. P. Morgan Chase, Société générale, UBS.

La Volte face américaine trouve sa justification dans le tableau suivant qui démontre que l'Amérique est de loin le plus grand paradis fiscal qui trouve parmi ses meilleurs clients, la MAFIA GOUVERNEMENTALE des Présidents successifs George BUSH, Bill CLINTON et George W. BUSH!

25. Un document de travail du FMI datant de 2000 proposait la liste suivante pour les centres financiers offshores :

Tiré de : « Les Paradis Fiscaux » par Aude Rousselot et Samuel – Sciences Po – Espace Mondial – 13.06.2002 Lecture croisée du rapport d'ATTAC et du Rapport Parlementaire de Vincent Peillon et Arnaud de Montebourg

| Afrique     | Asie/Pacifique   | Europe           | Moyen Orient | Amérique     |
|-------------|------------------|------------------|--------------|--------------|
| Djibouti    | Ile Cook         | Andorre          | Bahreïn      | Antigua      |
| Libéria     | Guam             | Saint Marin      | Israël       | Anguilla     |
| Ile Maurice | Hong Kong        | Chypre           | Liban        | Aruba        |
| Seychelles  | Japon (JOM)      | Gibraltar        |              | Bahamas      |
| Tanger      | Macao            | Guernesey        |              | Barbades     |
|             | Malaise (Labuan) | Irlande (Dublin) |              | Belize       |
|             | Mariannes        | Ile de Man       |              | Bermudes     |
|             | Iles Marshall    | Jersey           |              | Iles vierges |
|             | Micronésie       | Liechstenstein   |              | britanniques |
|             | Nauru            | Luxembourg       |              | Iles caïmans |

| Niue            | Malte       | Costa Rica             |
|-----------------|-------------|------------------------|
| Philippines     | Madeire     | Dominique              |
| Singapour       | Monaco      | Grenade                |
| Tahiti          | Suisse      | Montserrat             |
| Thaïlande       | Royaume-Uni | Antilles néerlandaises |
| Vanuatu         | (Londres)   | St Kitts et Nevis      |
| Samoa Occident. |             | Ste Lucie              |
|                 |             | Panama                 |
|                 |             | Puerto Rico            |
|                 |             | St Vincent             |
|                 |             | Turks et Caicos        |
|                 |             | USA (IBFs)             |
|                 |             | Uruguay                |

Les techniques de blanchiment ou d'évasion fiscale sont souvent très complexes (c'est d'ailleurs toute leur force). On se limitera donc ici à quelques exemples simples. On retiendra cependant que le blanchiment suit habituellement trois étapes :

- 23. Ø Le placement, ou prélavage, consiste à transférer argent liquide et devises du lieu d'acquisition vers les établissements financiers de différentes places, ventilés sur une multiplicité de comptes.
  - Ø L'empilage, ou brassage, rend impossible de remonter à l'origine des profits illicites grâce à de nombreux virements entre comptes chaque compte étant lui-même éclaté en sous-comptes -. Le brassage fait largement appel aux systèmes électroniques de transmissions tels que Swift ou encore aux marchés dérivés.
  - Ø Enfin, dernière étape, l'intégration planifiée des capitaux blanchis, regroupés sur des comptes de banques sélectionnées, et prêts à être réutilisés en toute légalité.
  - « La "mise à l'abri" en général frauduleuse de revenus, en rattachant ceux-ci à une société écran établie dans le paradis fiscal. Prenons par exemple le cas d'une société française percevant des redevances de brevets : elle créera une société établie dans un paradis fiscal et lui apportera ses brevets. Les redevances de brevets seront alors soumises à une fiscalité nulle ou très faible dans le paradis fiscal ; la société écran distribuera ensuite ses revenus sous forme de dividendes. Ceux-ci ne seront pas soumis à l'impôt en France en application du régime dit des sociétés mères et filiales (par lequel, de façon simplifiée, les dividendes en provenance des filiales françaises ou étrangères détenues à plus de 10 % sont exonérés). Il s'agit là d'un mécanismes de transformation de redevances normalement taxées (si elles étaient perçues directement par la société française) en dividendes exonérés. »
- 26. CALYON (Fusion CREDIT AGRICOLE CREDIT LYONNAIS)

